

Direction des affaires économiques

----

B.P. 2672 - 98846 Nouméa cedex

dae.jeux@gouv.nc

http://www.dae.gouv.nc

----

☎ : 23.22.60 - 📠 : 23.22.51

**DEMANDE D'AUTORISATION PREALABLE DE LOTO TRADITIONNEL**

**BUT SOCIAL, CULTUREL, SCIENTIFIQUE, EDUCATIF, SPORTIF OU D'ANIMATION SOCIALE**

**Arrêté modifié n° 817/DIRAG du 10 août 2001 fixant les conditions d'autorisation et les personnes habilitées à proposer des lotos.**

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU GROUPEMENT DEMANDEUR**

Nom de l'association ☐ ou du groupement ☐ .....

Adresse du siège social : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Date du décret de reconnaissance d'utilité publique (le cas échéant) : .....

But statutaire : .....

.....

.....

Nombre d'adhérents : ..... Montant annuel de la cotisation : .....

Subvention éventuellement reçues au cours des deux dernières années :

.....

.....

Principales actions menées au cours des deux dernières années :

.....

.....

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU GROUPEMENT DEMANDEUR**

Date des arrêtés d'autorisation : .....

Capital du dernier loto autorisé : .....

**Résultats financiers :**

Frais : ..... Bénéfices : .....

Affectation donnée aux sommes recueillies : .....

.....

.....

#### BUT ET MODALITES DE L'OPERATION PROJETEE

Nombre total de cartons mis en vente :

.... cartons à ..... F CFP = .....F CFP (1)

.... cartons à ..... F CFP = .....F CFP (2)

.... cartons à ..... F CFP = .....F CFP (3)

Capital d'émission (1) + (2) + (3) : ..... F CFP (4)

Nombre, nature, valeur des lots, dons ou achats : Compléter le tableau en annexe

☛ Selon l'article 1er de l'arrêté modifié n°817 susvisé "[...] les lots ne peuvent en aucun cas consister en somme d'argent et doivent être d'une valeur inférieure à 45.000 F.CFP"

Frais d'organisation : .....

Bénéfices escomptés (=Recettes - Dépenses) : .....

Affectation précise des bénéfices : .....

Nom et qualité de la personne à qui l'autorisation doit être délivrée : .....

Date et horaires du tirage : ..... Lieu du tirage : .....

Code postal : ..... Commune : .....

#### PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

-Statuts de l'association (en cas de première demande)

-Bilan du dernier exercice financier pour les lots dont le capital d'émission est  $\geq$  à 400.000 F CFP.

Fait à..... Le : .....

SIGNATURE :

#### ATTENTION :

-Selon l'article 6 de l'arrêté modifié n°817 susvisé "L'organisateur doit justifier dans un délai de deux mois après le tirage de l'affectation des sommes qu'il aura recueillies, au vu notamment d'un bilan financier. Toute nouvelle autorisation est subornée à la communication de ces éléments." Vous trouverez un modèle de bilan financier sur le site [www.dae.gouv.nc](http://www.dae.gouv.nc)

-Si le capital d'émission est inférieur à 400 000 F le silence gardé par le gouvernement signifie que l'autorisation est délivrée

-Si le capital d'émission est égal ou supérieur à 400 000 F l'autorisation sera délivrée par arrêté du gouvernement et la demande doit être déposée obligatoirement 4 semaines avant la date du tirage.

**ATTENTION :**

**1) des lots en nature ou des bons d'achats comportant une valeur faciale clairement exprimée, ne pouvant être remboursés,**

**2) des lots d'une valeur marchande inférieure à 45.000 F CFP"**

Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie - 8, route des artifices - BP M2 - 98 849 Nouméa Cedex  
Tél. (687) **24 65 65** - Fax. (687) 24 66 20 - [www.gouv.nc](http://www.gouv.nc)